

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^o : 2005-022

N^o DE DÉCISION : 2005-022-10

DATE : Le 16 octobre 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS
M^e GÉRALD LA HAYE

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**

DEMANDERESSE

c.

**CORPORATION MOUNT REAL /
MOUNT REAL CORPORATION**

-et-

**GESTION MRACS LTÉE / MRACS
MANAGEMENT LTD**

-et-

**INVESTISSEMENTS REAL VEST
LTÉE / REAL VEST INVESTMENT
LTD.**

-et-

**CORPORATION REAL ASSURANCE
ACCEPTATION / REAL
ASSURANCE ACCEPTANCE
CORPORATION**

-et-

**VALEURS MOBILIÈRES IFORUM
INC. / IFORUM SECURITIES INC.**

-et-

**SERVICES FINANCIERS IFORUM
INC. / IFORUM FINANCIAL
SERVICES INC.**

-et-

LINO P. MATTEO

-et-

LAURENCE HENRY

-et-

JOSEPH PETTINICCHIO

-et-

ANDRIS E. SPURA

-et-

PAUL D'ANDREA

-et-

LOWELL HOLDEN

-et-

LARAINÉ LYTTLE

INTIMÉS

-et-

B2B TRUST (Toronto)

-et-

**SERVICES FINANCIERS PENSON
CANADA INC.**

-et-

BANQUE ROYALE DU CANADA

-et-

BANQUE DE MONTRÉAL
(succursale University et René-
Lévesque)

-et-

BANQUE DE MONTRÉAL
(succursale 6455, rue Jean-Talon Est)

-et-

TD CANADA TRUST

-et-

**CORPORATION DE VALEURS
MOBILIÈRES DUNDEE**

-et-

**VALEURS MOBILIÈRES
DESJARDINS INC.**

-et-

**CORPORATION CANACCORD
CAPITAL**

-et-

ANDRÉ ALLARD & ASSOCIÉS INC.,
syndics de faillite

-et-

**JEAN ROBILLARD, CA, RAYMOND
CHABOT GRANT THORNTON &
CIE.,** ès qualités d'administrateur
provisoire désigné par le ministre des
finances du Québec

-et-

**LE GROUPE BOUDREAU RICHARD
INC., SYNDIC (Robert Malo,
administrateur désigné),** ès qualités
de syndic à l'actif des faillites de
Valeurs mobilières iForum inc. et
Services financiers iForum inc.

MIS EN CAUSE

LEVÉE PARTIELLE D'UNE INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS
[art. 265, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (6°), *Loi sur
l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap A-33.2)]

M^e Mario Welsh
M^e Sylvain Gagnon
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Claudine G. Murphy
Procureure de Lino P. Matteo

Date d'audience : 4 octobre 2006

DÉCISION

L'intimé, Lino P. Matteo, a, par requête, demandé au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») une levée partielle de l'ordonnance du 9 novembre 2005¹ lui interdisant toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeur.

L'intimé et la demanderesse, l'Autorité des marchés financiers, ont soumis conjointement un acquiescement aux termes duquel cette ordonnance soit levée partiellement afin de permettre à Lino P. Matteo d'effectuer des opérations sur valeur relativement aux seules sociétés remplissant toutes les conditions prévues aux paragraphes 1 à 4 du dispositif de la présente décision.

Considérant l'acquiescement des parties ainsi que les explications qui ont été données au Bureau par le procureur de l'Autorité des marchés financiers au cours de l'audience qui s'est déroulée le 4 octobre 2006, le Bureau, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*² prononce la décision suivante :

- il prend acte de l'engagement de M. Lino P. Matteo de communiquer, par l'entremise de ses procureurs, avec le procureur de l'AMF, M^e Sylvain Gagnon, en cas de doute avant d'effectuer une transaction autorisée par la présente ;
- il lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeur qu'il a prononcée le 9 novembre 2005, à l'égard de Lino P. Matteo, afin que, à compter de la date de la présente décision, Lino P. Matteo puisse procéder à des opérations sur valeurs de sociétés répondant à toutes les conditions suivantes :
 1. La société est une société ouverte de grande capitalisation, possédant un flottant minimal de 100 millions de dollars, cotée sur une bourse reconnue ;
 2. La société est une société non reliée aux sociétés suivantes :
 - Corporation Services de Gestion Mount Real / Mount Real Management Services Corporation ;
 - Corporation de Capital Mount Real / Mount Real Capital Corporation ;
 - Corporation Mount Real Auto Plus / Mount Real Auto Plus Corporation ;

¹ *Autorité des marchés financiers c. Corporation Mount Real et als.* 11 novembre 2005, Vol. 2, n° 45, BAMF – Section Information générale, 30 pages.

² L.R.Q., c. V-1.1.

- Services Mount Real inc. / Mount Real Services Inc.;
 - Corporation de Services de Gestion Financière Mount Real / Mount Real Financial Management Services Corporation ;
 - Marché de capitaux Mount Real Ltée / Mount Real Capital Markets Ltd.;
 - Mount Real Management Ltd.;
 - Real Credit Corporation ;
 - Mount Real International Ltd. ;
 - My Comptroller Services inc. ;
 - Corporation Mount Real / Mount Real Corporation ;
 - Corporation Real Assurance Acceptation / Real Assurance Acceptance Corporation ;
 - Investissements Real Vest Itée / Real Vest Investments Ltd. ;
 - Gestion MRACS Itée / MRACS Management Ltd.; et
 - Corporation Media Honeybee / Honeybee Media Corporation;
3. La société est une société pour laquelle Lino P. Matteo ou Paul D'Andrea n'ont pas détenu directement ou indirectement de position importante (plus de 10% de l'actionnariat) ;
4. La société est une société pour laquelle Lino P. Matteo ou Paul D'Andrea ne sont pas et n'ont pas été administrateur ou dirigeant.

Fait à Montréal, le 16 octobre 2006

(S)Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S)Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

(S)Gérald LaHaye

M^e Gérald LaHaye, membre

LVM-265